



## COMMUNE DE ROQUEMAURE (TARN)

### ARRETE MUNICIPAL

---

ARR-2026-015 - Portant réglementation de l'occupation de la place de l'Église à l'occasion de la Fête du Village

---

Le maire de la commune de Roquemaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la Fête du Village et de garantir la sécurité des participants et des usagers ;

#### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 : Occupation du domaine public**

La place de l'Église sera réservée à l'organisation de la Fête du Village du **vendredi 26 juin 7h00 au lundi 29 juin 18h00**. Toute occupation non autorisée de ces espaces est interdite pendant cette période.

#### **Article 2 : Dispositions spécifiques à la chasse aux trésors**

L'impasse de Borienau demeurera fermée à la circulation le **samedi 26 juin de 09h00 à 13h00** pour permettre au Comité des fêtes le déroulement en toute sécurité de la chasse aux trésors organisée pour les enfants à partir de cet axe.

#### **Article 3 : Stationnement**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de l'Église durant la période mentionnée à l'article 1. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 : Circulation**

La circulation sur la place de l'Église sera interdite du **vendredi 26 juin 7h00 au lundi 29 juin 18h00**. Une déviation par la route de Bardazou et traverse des Collines sera mise en place par les organisateurs.

## **Article 5 : Sécurité et responsabilité**

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et le maintien du bon ordre sur les lieux de la manifestation.

## **Article 6 : Exécution**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

***Copie de cet arrêté est transmis à la gendarmerie de Rabastens.***

Fait à Roquemaure (Tarn), le 15 juin 2026

Maire,

JEANJACQUES Hervé

